

# Les établissements scolaires doivent être des havres de paix

Déclaration de l'Internationale de l'Éducation sur la violence politique et militaire visant les établissements scolaires, les élèves, les enseignants et enseignantes, le personnel universitaire et l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation, y compris le personnel administratif et des transports scolaires, les représentants de l'éducation, les membres des syndicats des enseignants et les coopérants au développement dans le secteur de l'éducation

## ARTICLE 1

**Réaffirmer l'engagement à respecter le principe du droit à l'éducation en toute sécurité**

La communauté internationale, les gouvernements et toutes les parties impliquées dans un conflit devront reconnaître et respecter le droit à une éducation en toute sécurité dans un environnement scolaire pacifique pour tous les enfants et tous les adultes, et respecter les établissements scolaires en tant que havres de paix. La communauté internationale lance un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il demande la création

d'un symbole international destiné à être apposé sur les établissements et les transports scolaires afin qu'ils soient reconnus comme étant des lieux devant être protégés et ne pouvant ni être pris pour cible ni être utilisés à des fins militaires.

## ARTICLE 2

**Prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la protection**

Le Conseil de sécurité des Nations Unies et les parties impliquées dans un conflit prendront toutes les mesures pratiques possibles en vue de protéger les élèves, les enseignants et enseignantes, le

personnel universitaire et l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation, face à tous les actes de violence politique ou militaire perpétrés délibérément sur leur lieu de travail ou d'apprentissage ainsi que sur les trajets, et ils mettront en place toutes les mesures dissuasives possibles afin d'éviter de telles attaques. Tous les gouvernements devraient garantir que la législation nationale entre en conformité avec les lois internationales portant sur la protection du droit à l'éducation dans les situations où celle-ci se trouve menacée et sur l'interdiction de perpétrer des attaques visant les établissements scolaires ainsi que les personnes qui y travaillent ou étudient.

## ARTICLE 3

**Mettre fin à l'impunité qui entoure les actes de violence à l'encontre des élèves, des enseignants, du personnel universitaire, de l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation et des infrastructures éducatives**

La communauté internationale apportera son soutien en vue de mettre un terme à l'impunité qui entoure les attaques ciblant le secteur de l'éducation et de traduire en justice les responsables de tels actes. Elle veillera à ce que les instruments relatifs aux droits humains soient utilisés pour poursuivre les auteurs d'offensives

violentes contre les écoles, les collèges, les universités, les bureaux des représentants de l'éducation et les autres infrastructures éducatives, de même que les responsables des attaques perpétrées à l'encontre des élèves, des enseignants, du personnel universitaire, du personnel administratif, des responsables de l'éducation, des membres des syndicats des enseignants et des coopérants au développement dans le secteur de l'éducation. Cet élément explicite concernant les attaques à l'encontre des élèves et du personnel ainsi que les offensives contre les établissements et les infrastructures doit également être intégré aux enquêtes de la Cour internationale de justice et être pris en compte par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre de la surveillance des violations graves dont sont victimes les enfants au sein des conflits armés.

#### ARTICLE 4

##### **Renforcer le contrôle des attaques et les mesures pour mettre un terme à l'impunité**

La communauté internationale, les gouvernements, les organisations de défense des droits humains développeront systématiquement des moyens de collecter les informations permettant de mesurer et d'analyser la fréquence, l'ampleur et la nature des violences politiques et militaires à l'encontre des élèves, des enseignants, du personnel universitaire, de l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation et des établissements scolaires, ainsi que des moyens permettant d'évaluer les efforts entrepris en vue de mettre un terme à l'impunité qui entoure toutes les attaques. La communauté internationale appelle le Conseil de sécurité des Nations Unies à soutenir de tels efforts afin que de nouvelles



##### **Des étudiants israéliens participent à un exercice de prévention contre les attaques de roquettes dans leur école à Ashkelon**

actions puissent être entreprises en vue d'empêcher toutes les attaques ayant pour cible le secteur de l'éducation.

#### ARTICLE 5

##### **Accorder la priorité à l'action et échanger les expériences en termes de résilience et de reconstruction**

La communauté internationale et tous les gouvernements doivent donner la priorité aux initiatives visant à renforcer la capacité de résilience et de rétablissement des systèmes et institutions de l'éducation ciblés par les attaques, et doivent partager les informations sur de telles initiatives.

#### ARTICLE 6

##### **Faire de l'éducation un agent de la paix**

Les enseignants, leurs syndicats, les gouvernements et la communauté internationale s'efforceront d'éviter que l'éducation n'envenime les conflits. Ils veilleront à ce que les écoles, les collèges, les universités et l'ensemble des établissements scolaires deviennent des lieux et des agents de la paix dont la mission consiste à promouvoir la tolérance, la compréhension, la résolution des conflits, le respect de la diversité

culturelle et religieuse, tant par l'intermédiaire des programmes scolaires que par une gestion équitable, inclusive et transparente, et ce, en vertu des principes énoncés dans les Recommandations de 1966 et de 1997 concernant respectivement la condition du personnel enseignant et la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

#### ARTICLE 7

##### **Soutenir les campagnes de solidarité**

Il est instamment demandé aux enseignants, à leurs syndicats, aux organisations non gouvernementales et à la société civile de se joindre aux campagnes de solidarité en faveur des victimes des attaques, dans la mesure où elles constituent un moyen d'exercer la pression sur les gouvernements et la communauté internationale afin que des actions soient entreprises pour mettre fin à l'impunité, protéger les élèves, les enseignants, le personnel universitaire et l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation, et transformer les établissements scolaires en des havres de paix où tous les élèves se voient offrir des chances égales de pouvoir développer leur potentiel individuel et devenir des défenseurs de la paix dans le monde.